

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement parkings Quais de Loire, Georges Simenon

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),
- La demande d'arrêté en date du 23 mai 2023, de Mme Angélique LEPLEUX, Responsable d'exploitation du Camping de SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de faciliter le passage du camion de transport exceptionnel effectuant la livraison de 2 mobil-homes au camping de SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 25 mai 2023, de 12 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements de parking situés Quai de Loire Georges Simenon.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,
- Madame Angélique LEPLEUX, Responsable d'exploitation du Camping de SAINT-SATUR

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 23 mai 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

